



Message pour le vote d'un prêt de Fr. 1'000'000.- et une participation de Fr. 125'000.- au capital-actions de la société qui gèrera le biogaz de Courtemelon lors de l'AD du SEOD du 29 juin 2017

Introduction

Le SEOD est chargé par les communes du district de gérer les déchets urbains combustibles, les déchets encombrants combustibles, certains déchets valorisables dont les déchets verts. Concernant ce dernier point, il a conduit durant plusieurs années un projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Durant l'année 2014, le comité du SEOD a fait des propositions aux agriculteurs intéressés par un partenariat. La proposition suivante a été faite : dans un premier temps création d'une SA avec un capital-actions de Fr. 200'000.-, à part égale entre les agriculteurs et le SEOD, soit Fr. 100'000.- chacun. D'autres partenaires, comme Energie du Jura SA (EDJ) ou EBL, auraient pu rejoindre ensuite la société constituée. Les agriculteurs n'ont pas souhaité poursuivre le projet sous cette forme.

Une séance de travail a ensuite été organisée le 20 mai 2014 avec MM. Jean-Paul Lachat de l'Economie rurale (ECR), Olivier Girardin de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et Mario Mariniello du Service des constructions et des domaines. Puis une rencontre a eu lieu le 7 août 2014 avec la famille Boillat, qui exploite la ferme de Courtemelon. Les agriculteurs, composés de la famille Boillat et des 3 personnes qui dirigent Cuma-Compost, ont proposé de reprendre le projet à leur compte, selon des modalités à déterminer. Les points encore à clarifier étaient les conditions du partenariat entre le SEOD et les propriétaires de l'installation et la remise du projet, dont les études ont coûté Fr. 176'267.25 au SEOD.

Le but premier du SEOD, qui est la valorisation énergétique des déchets verts produits par les communes, est toujours atteint dans ce cas de figure. Le SEOD n'est plus le maître d'œuvre du projet biogaz de Courtemelon. Il a toujours pour objectif de gérer les déchets verts et il faut désormais se mettre d'accord sur les conditions du partenariat, la décision finale revenant aux délégué(e)s du SEOD.

Convention entre le SEOD et les agriculteurs

Un groupe de travail du SEOD a élaboré une convention avec les agriculteurs qui a été approuvée lors de la séance du comité du SEOD 19 avril dernier. Les points les plus importants de la convention sont les suivants :

- Le SEOD accorde aux agriculteurs un prêt de Fr. 1'000'000.- à un taux d'intérêt de 1.5%, bloqué sur 5 ans, puis adapté selon le taux de référence de la Confédération (aujourd'hui 1.50%) applicable aux contrats de bail, moins 0.25% sur la durée du prêt de 20 ans.
- Les frais d'études payés par le SEOD qui figurent au bilan, d'un montant total de Fr. 176'267.25, seront intégralement remboursés.
- La participation du SEOD au capital-actions se montera à Fr. 125'000.- sur un total prévu de Fr. 855'000.-.
- En contrepartie, Biogaz Courtemelon s'engage à assurer le traitement des déchets verts de toutes les communes membres du SEOD qui le souhaitent.

- La convention ne sera valable qu'aux conditions suivantes :
 - o Approbation par le délégué aux affaires communales
 - o Obtention du permis de construire pour l'installation
 - o Création de la société anonyme qui gère l'installation
 - o Signature du contrat pour le rachat de l'électricité à prix coûtant

Etat d'avancement du projet

- La demande de permis est en cours
- Accord de principe du gouvernement RCJU pour l'octroi d'un droit de superficie et la reprise de la chaleur pour chauffer les bâtiments de Courtemelon
- L'obtention du permis est nécessaire avant le 31 octobre 2017 pour espérer rentrer dans système RPC

Investissements

- L'investissement global est devisé à CHF 5'485'000.-
- Il comprend notamment les éléments suivants :
 - o Unité de méthanisation par voie sèche et liquide avec couplage chaleur-force d'une puissance de 360 kW
 - o Installation de compostage intensif et halle pour maturation du compost
 - o Halle de stockage de substrats et de manœuvre, avec traitement de l'air
 - o Stockage des digestats solides et liquides
 - o Raccordements : injection d'électricité et de chaleur
 - o Terrassement, chemins et places
 - o Frais d'études et autorisations

Structure de financement

- Actionnariat : total prévu Fr. 855'000.-

Nom, Entreprise	Part de l'actionnariat	Montant du capital-actions
Famille Boillat	12,8%	CHF 110'000
Cattin Hervé	12,8%	CHF 110'000
Chételat Thierry	12,8%	CHF 110'000
Bringold Charles	12,8%	CHF 110'000
Energie du Jura (EDJ)	24,8%	CHF 210'000
SEOD	14,6%	CHF 125'000
BEROM Entreprise de travaux de broyage-compostage, Bienne*	9,4 %	CHF 80'000
Total	100%	CHF 855'000

*Décision de principe à confirmer par une rencontre des actionnaires

- Prêt hypothécaire : Fr. 3'700'000.-
- Prêt SEOD : Fr. 1'000'000.-

Résultat financier prévisionnel selon le business-plan

Charges	
Main d'œuvre :	109'157
Transports et traitements des matières :	276'137
Entretien, réparation, divers :	192'071
Charges financières :	144'181
Amortissements :	371'395
Total charges	1'092'941
Produits	
Vente d'électricité	751'296
Taxes de traitement des déchets verts	336'960
Vente de chaleur	63'180
Recettes diverses	30'000
Total produits	1'181'436
Résultat prévisionnel	88'495
EBIT (résultat avant intérêts et impôts)	229'676
EBITDA (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et provisions)	601'071
Cashflow après remboursements	211'314

Préavis du comité du SEOD

Le comité du SEOD, réuni lors de sa séance du 1^{er} juin 2017, souhaite donner un signal fort au projet de biogaz en s'engageant dès maintenant, même s'il faudra encore attendre un peu avant que le projet puisse voir le jour. C'est pour cette raison que les votes du prêt et de la participation au capital-actions sont mis sous réserve de la signature de la convention, de l'obtention du permis de construire pour l'installation, de la création de la société anonyme qui gèrera l'installation, de la signature du contrat de prêt hypothécaire et de la signature du contrat pour le rachat de l'électricité à prix coûtant (RPC). Le comité recommande aux délégué(e)s du SEOD d'approuver l'octroi d'un prêt d'un million de francs et de voter une participation au capital-actions à hauteur de Fr. 125'000.-.

Delémont, le 1^{er} juin 2017